

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 06/10/17
Affichage le : 03/11/17
Transmission préfecture le : 03/11/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171020-lmc199793-DE-1-1
Du : 03/11/17
Délibération exécutoire le : 03/11/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
ALIÉNATION DE TROIS PARCELLES DÉPARTEMENTALES
AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation de France Domaine du 11 mai 2017,

Vu le rapport de la société GEOLIA concluant à la non présence de produit polluant dans le sol de la parcelle AT n° 301 sise à Sartrouville,

Vu le courrier de M. le Maire en date du 25 juillet 2017, acceptant l'acquisition par la commune d'une emprise issue la parcelle AT n° 301 à 185 €/m²,

Vu le document d'arpentage du cabinet GOUDARD, géomètre,

Considérant que les parcelles AT n° 696, 697 et 698 surplus de la parcelle AT n° 301 ne sont plus nécessaires au projet de la Voie nouvelle départementale et ne présentent plus d'intérêt à rester dans le patrimoine départemental, et que la commune de Sartrouville a fait part de sa volonté de les acquérir pour son projet de Maison médicale,

Sa Commission Travaux, infrastructures et grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des affaires européennes et générales consultée,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la cession au profit de la commune de SARTROUVILLE, domiciliée en l'Hôtel de Ville 2 rue Buffon (78500), des parcelles départementales désignées dans le tableau ci-après :

Indications cadastrales			Acquéreur	Prix
Section et n°	Surface	Adresse de la parcelle		
AT n° 696	266 m ²	173 avenue Maurice Berteaux à Sartrouville	Commune de Sartrouville	252 155 €
AT n° 697	967 m ²			
AT n° 698	130 m ²			

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte de cession à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que tous les frais inhérents sont à la charge de l'acquéreur.

Précise l'intégration dans cette vente d'une clause de retour à meilleur fortune au bénéfice du Département pour une durée de 15 ans.

Dit que la recette correspondante d'un montant de 252 155 €, sera imputée sur le chapitre 77 article 775 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

ALIÉNATION DE TROIS PARCELLES DÉPARTEMENTALES AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Jean-Michel Fourgous.

Procuration (1) : Alexandra Rosetti à Pierre Bédier.